

TVA Luxembourg à partir de Janvier 2024



Intec
Software Engineering

+32 80 280 080 info@intecsoft.com



GUIDE D'UTILISATION

Mise à jour: 12 décembre 2023

Contenu

1. Avant-propos.....	2
2. Exigences	2
3. Qui est concerné?.....	2
4. Conversion des nouveaux taux de TVA	3
5. Modification en détail	7
5.1. Adapter les codes TVA.....	7
5.2. Signalétique code TVA- Adapter les champs.....	8
6. Book-in.....	9
6.1. Book-in – proposer nouveau code TVA automatiquement	9
6.2 Book-in – vérifier la validité d’un code TVA saisi manuellement	10
6.3 Book-in – Comptes par code TVA.....	10
7. Configuration Trade-in / Pos-in	11
7.1. Trade-in	11
7.1.1 Infos générales	11
7.1.2. Ajustement documents – Adapter TVA.....	13
7.1.3. Exemples.....	15
7.2. Pos-in Touch	17

TVA Luxembourg à partir de Janvier 2024



Intec
Software Engineering

+32 80 280 080 info@intecsoft.com



GUIDE D'UTILISATION

Mise à jour: 12 décembre 2023

1. Avant-propos

Le Gouvernement a réduit temporairement, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le taux de TVA normal de 17% à 16%, le taux de TVA intermédiaire de 14% à 13% et le taux de TVA réduit de 8% à 7%.

A partir du 1er janvier 2024, les taux de TVA normaux seront à nouveau appliqués.

Vous trouverez ci-joint le [texte de loi](#) publié du Mémorial A (art. 1er).

Pour toutes les sociétés luxembourgeoises ou sociétés belges avec numéro de TVA luxembourgeois, cela signifie que les programmes de comptabilité doivent être mis à jour.

La version des logiciels Intec contenant ces développements sont dès à présent disponible.

2. Exigences

Logiciels Intec

- **Book-in:** à partir de la version **3.57.2.1**
- **Trade-in:** à partir de la version **3.57.3.0**
- **Time-in:** à partir de la version **3.57.0.0**
- **Pos-in:** à partir de la version **3.57.1.0**

3. Qui est concerné?

Sont concernés par cette nouvelle réglementation :

- Les sociétés luxembourgeoises
- Les sociétés belges avec numéro de TVA luxembourgeois qui font la déclaration TVA via Book-in



Mise à jour: 12 décembre 2023

4. Conversion des nouveaux taux de TVA

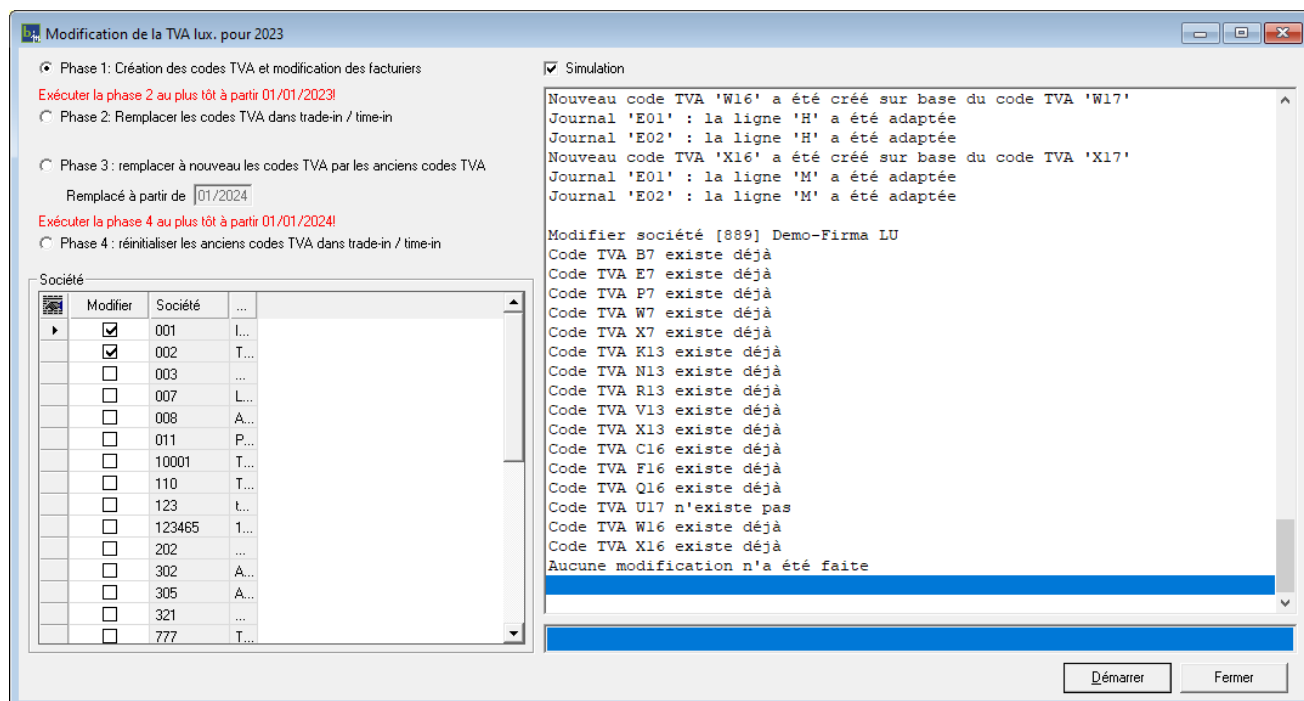
A cette fin, le menu a été prévu dans **Book-in** sous **Divers - Adaptation de la TVA lux. pour 2023**. Dans ce masque, plusieurs sociétés peuvent être modifiées en même temps. Après avoir cliqué sur "Démarrer", les modifications que le module crée pour chaque société s'affichent.

Si l'option "**Simulation**" est activée, les modifications sont simulées mais pas encore exécutées définitivement.

La conversion se déroule en 4 phases.

La phase 1 et, le cas échéant, la phase 2 ont déjà été réalisées fin 2022 / début 2023 et peuvent donc être ignorées pour la conversion 2024.

Phase 1 : Création des nouveaux codes TVA. (devrait avoir lieu avant fin 12/2022) :



Concrètement, la "phase 1" permet de procéder aux adaptations suivantes :

- Les nouveaux codes TVA sont créés.
- Dans les signalétiques des anciens codes TVA, les nouveaux codes TVA sont importés au niveau du champ "Remplacé par" et le champ "Remplacé à partir de" est initialisé avec une valeur de période égale à 01/2023.

TVA Luxembourg à partir de Janvier 2024



Intec
Software Engineering

+32 80 280 080 info@intecsoft.com



GUIDE D'UTILISATION

Mise à jour: 12 décembre 2023

— les nouvelles lignes de base sont créées automatiquement et les nouveaux codes TVA sont enregistrés dans les journaux.

Cela signifie que les codes TVA des signalétiques clients / fournisseurs / comptes restent inchangés.

En outre, la phase 1 vérifie s'il existe, au niveau de la société, des journaux belges avec de la TVA luxembourgeoise. Si c'est le cas, ces journaux sont reconnus par le système et sont affichés en rouge pour une meilleure lisibilité. **Toutefois, les modifications au niveau de ces journaux doivent être effectuées manuellement par l'utilisateur.** L'équipe de support d'Intec peut évidemment vous aider à apporter les modifications nécessaires.

Phase 2 : Remplacer le code TVA dans Trade in / Time in

— Adaptation des données de base (articles, ...) dans Trade in et Time in : l'ancien code TVA est remplacé par le nouveau code (C17 → C16).

La phase 2 doit avoir lieu au plus tôt à partir du 01/01/2023, afin que les documents Trade in créés avant le 01/01/2023 soient générés avec les anciens codes TVA.

La phase 2 ne doit être lancée que s'il est nécessaire d'afficher le prix de vente TTC correct au niveau des listes et signalétiques articles dans Trade in.

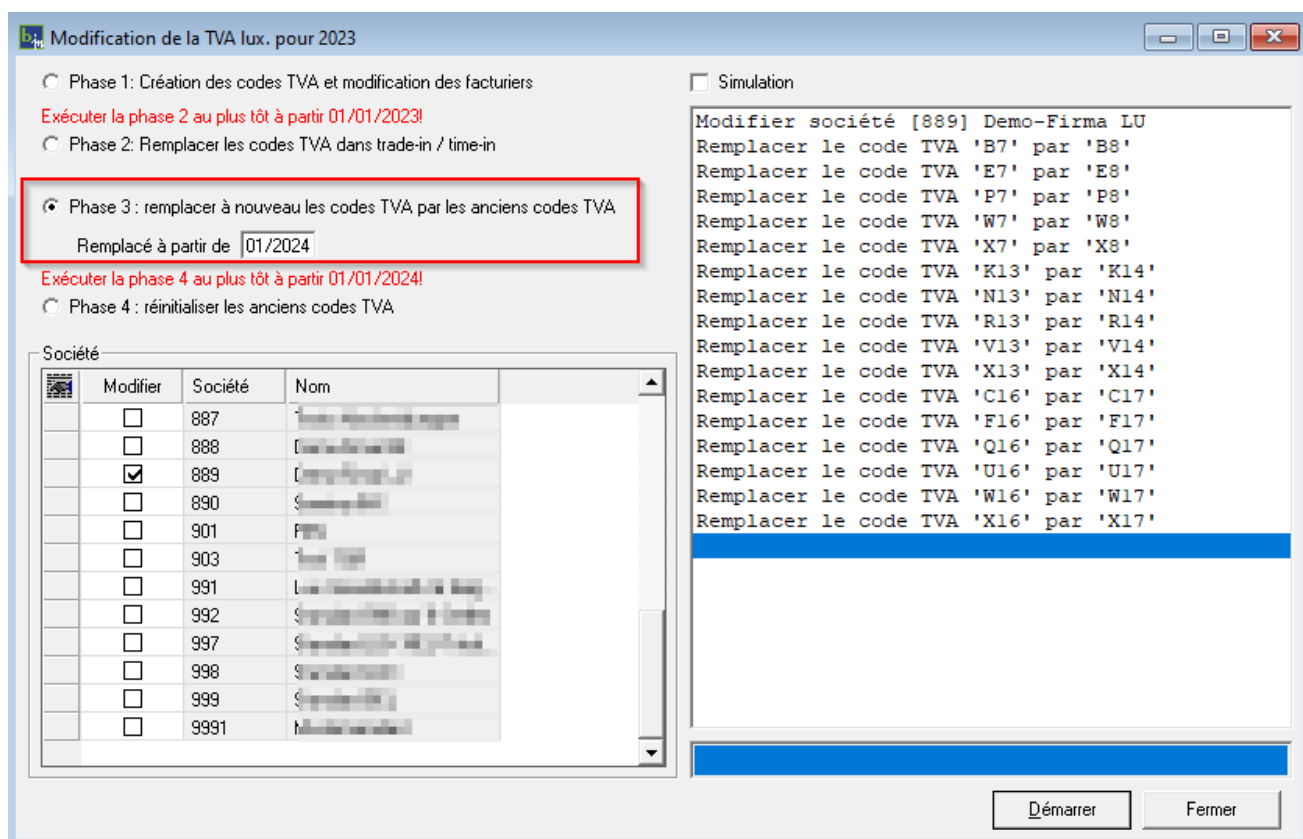
Dans le cas de sociétés Book in consolidées, c'est à dire lorsque la même société Book in est définie pour plusieurs sociétés Trade in, la phase 2 est exécutée dans toutes les sociétés Trade in concernées.



Mise à jour: 12 décembre 2023

Phase 3 : Remplacer le code TVA par l'ancien code TVA.

- La phase 3 **peut être exécutée dès que les versions les plus récentes des programmes ont été installées**. Nous recommandons d'exécuter cette phase dès que la mise à jour a été installée, afin que les taux de TVA soient correctement déterminés à partir du 01/01/2024 et qu'il n'y ait ensuite aucun oubli.
- Les taux de TVA réduits ne sont appliqués que pour l'année 2023 ; à partir de janvier 2024, les taux de TVA normaux devraient à nouveau être appliqués.
- La période "Remplacé à partir de" doit être indiquée comme 01/2024 (cette période est automatiquement proposée).



Concrètement, les adaptations suivantes seront effectuées avec la "phase 3" :

- Pour les taux de TVA réduits, le taux de TVA régulier est utilisé comme code "Remplacé par" avec une période "Remplacé à partir de" = 01/2024.



Mise à jour: 12 décembre 2023

Phase 4 : Réinitialisation des anciens codes TVA

- **La phase 4 doit toujours être exécutée**, que la phase 2 ait été exécutée ou non, afin que les codes TVA réduits soient remplacés par les codes TVA normaux dans les signalétiques.
- Avec cette phase, les codes TVA réguliers sont à nouveau déposés dans les signalétiques **dans Book-in, Trade-in et Time-in** (C16 -> C17).
 - o Signalétiques dans Book-in : clients, fournisseurs, comptes
 - o Signalétiques dans Trade-in : articles
 - o Signalétiques dans Time-in : projets
- La phase 4 doit être exécutée **au plus tôt à partir du 01/01/2024 (ou plus tard)**. Les programmes déterminent le code TVA correctement, même si la phase 4 est exécutée plus tard.
- Pour les clients Trade-in qui souhaitent voir les prix corrects, TVA 17% incluse, dans la signalétique des articles à partir du 01/01/2024, la phase 4 doit être exécutée directement début 2024.
- Dans le cas d'entreprises book-in consolidées, c'est-à-dire lorsque la même société Book-in est définie pour plusieurs sociétés Trade-in, la phase 4 est automatiquement exécutée dans toutes les sociétés Trade-in concernées.



Mise à jour: 12 décembre 2023

5. Modification en détail

L'objectif est que les sociétés Book-in soient déjà converties avant la fin de l'année 2023, afin que tous les paramètres applicables à partir de janvier 2024 soient déjà configurés à l'avance.

5.1. Adapter les codes TVA

- Codes TVA 16%:
 - o C16: TVA 16% Luxembourg → C17 à partir de 01/2024
 - o F16: TVA 16% Import IN-UE March → F17 à partir de 01/2024
 - o Q16: TVA 16% Import OUT-UE March → Q17 à partir de 01/2024
 - o U16: TVA 16% Import TABACS → U17 à partir de 01/2024
 - o W16: TVA 16% Services IN-UE Art26 → W17 à partir de 01/2024
 - o X16: TVA 16% Import OUT-UE Services → X17 à partir de 01/2024

- Codes TVA 13%:
 - o K13: TVA 13% Luxembourg → K14 à partir de 01/2024
 - o N13: TVA 13% Import IN-UE March → N14 à partir de 01/2024
 - o R13: TVA 13% Import OUT-UE March → R14 à partir de 01/2024
 - o V13: TVA 13% DL IN-EU Art26 → V14 à partir de 01/2024
 - o X13: TVA 13% Import OUT-UE Services → X14 à partir de 01/2024

- Codes TVA 7%:
 - o B7: TVA 7% Luxembourg → B8 à partir de 01/2024
 - o E7: TVA 7% Import IN-UE March → E8 à partir de 01/2024
 - o P7: TVA 7% Import OUT-UE March → P8 à partir de 01/2024
 - o W7: TVA 7% Services IN-UE Art26 → W8 à partir de 01/2024
 - o X7: TVA 7% Import OUT-UE Services → X8 à partir de 01/2024



Mise à jour: 12 décembre 2023

5.2. Signalétique code TVA- Adapter les champs

Code: C16

Deutsch	TVA 16% Luxembourg
Français	TVA 16% Luxembourg
Nederlands	BTW 16% Luxembourg
English	VAT 16% Luxembourg

Général

Taux de base T1: 16,00 %
 Taux de base T2: 0,00 %
 Impression sur document: 16 %
 Compte TVA débit: 4216110 TVA EN AMONT
 Compte TVA crédit: 4614110 TVA EN AVAL
 Type: Intérieur pays
 Répartition par case TVA belge

Remplacé par: C17 TVA 17% Luxembourg
Remplacé à partir de: 01/2024

Bloqué
 Opérations réalisées à l'étranger
 LU: Régime particulier de l'article 56sexies / BE: One Stop Shop
 Ignorer les écritures avec case annuelle sur la déclaration annuelle luxembourgeoise
 Autres exonérations (art.43 et 60bis)
 Autres exonérations (art.44 et 56quater)

Pays: _____
 Type du taux: _____

Escompte

Client: _____
 Client (In-JE): _____
 Fournisseur: _____
 Fournisseur (In-JE): _____

OK Annuler Appliquer

- Code TVA "**Remplacé par**" : définit le code TVA par lequel l'ancien code est remplacé. L'ancien code est automatiquement remplacé par le nouveau si la période comptable (Book-in) ou la date du document (Trade-in) est plus grande ou égale à 01/2024.
- Période "**Remplacé à partir de**" : désigne la période à partir de laquelle l'ancien code TVA est remplacé par le nouveau code.
- **Bloqué** (Oui / Non) : Si la case n'est pas activée, le code TVA de la fiche signalétique peut être utilisé. Si cette case est activée, aucune nouvelle écriture ne peut être créée avec le code TVA de la fiche signalétique. Cela garantit qu'il n'y aura plus d'écritures avec l'ancien code TVA.



Mise à jour: 12 décembre 2023

6. Book-in

6.1. Book-in - proposer nouveau code TVA automatiquement

Lors de l'encodage de mouvements dans Book-in à partir du 01/2024 (c'est la période qui est déterminante et non la date), le code TVA défini pour le client/fournisseur/compte est remplacé par le nouveau code.

- Exemple : si pour un compte, le code TVA est "C16", lors de l'enregistrement d'une facture/note de crédit à partir du 01/2024, le nouveau code TVA "C17" est automatiquement proposé.

Facturier de sorties Luxembourg

Journal: A01 FACTURES DE SORTIE
Devise: EUR 1,000000000000
Type TVA: Intérieur pays
Montant: 117,00 EUR
Date: 01/01/2024
Echéance: 31/01/2024
Période: 01/2024
Païement: Escompte: - Date: 09/01/2024 8 Jours - Montant: 2,34

Client: TGR Greimers Thomas LU14621072

Ventilation		Imputation		
Compte	D/C	Code TVA	Montant incl. TVA	Analytique 1
401100 CLIENTS	Debit		117,00	
4614110 TVA EN AVAL	Credit		17,00	
705100 VENTES DE MARCHANDISES	Credit	C17 TVA 17% Luxembourg	117,00	
*				

Détail: Quantité: 0,00 Mémo: [] Appliquer

Solde: 0,00 EUR [] OK [] Annuler [] Appliquer



Mise à jour: 12 décembre 2023

6.2 Book-in – vérifier la validité d'un code TVA saisi manuellement

Lors de l'introduction manuelle d'un code TVA par l'utilisateur, si on introduit par exemple le code "C16", le code "C16" reste valide (pour autant qu'il ne soit pas bloqué). En quittant le champ, Book-in vérifie si ce code TVA doit être remplacé, ce qui dépend à nouveau de la période.

Exemple: si, par exemple, une opération financière est saisie avec le code TVA "C16", la question "Le code TVA « C16 » a été remplacé par "C17". Reprendre le nouveau code ?" apparaît lorsque vous quittez le champ. Si la réponse est Oui, "C17" est appliqué, sinon l'ancien code TVA "C16" reste d'application. Par défaut, "Oui" est proposé afin que l'utilisateur puisse reprendre directement le nouveau code en appuyant sur la touche ENTER.

Compte	D/C	Code TVA	Montant incl. TVA	Analytique 1
401100 CLIENTS	Debit		117,00	
4614110 TVA EN AVANT	Credit		17,00	
705100 VENTES DE MARCHANDISES	Credit	C16 TVA 16% Luxembourg	117,00	

6.3 Book-in – Comptes par code TVA

Si des comptes ont été créés individuellement par taux de TVA dans Book-in, les comptes pour lesquels les taux de TVA normaux ont été enregistrés doivent à nouveau être comptabilisés à partir du 01/2024. Ces comptes doivent alors, le cas échéant, être redéfinis dans la signalétique des articles dans Trade-in.



7. Configuration Trade-in / Pos-in

7.1. Trade-in

7.1.1 Infos générales

Afin que la conversion se déroule sans problème, il faut tenir compte des points suivants :

- Dans Trade-in, le **date du document** est toujours déterminante pour déterminer quel code TVA est applicable; par exemple, pour les documents créés à partir du 01/01/2024, le code TVA 'C16' est automatiquement remplacé par le code TVA 'C17'.
- Si possible, tous les documents qui peuvent être facturés jusqu'au 31/12/2023 doivent être facturés, afin que ces documents soient clôturés au 31/12/2023.
- En principe, les commandes de 2023 qui sont encore livrées la même année sont facturées avec le code TVA encore valable à ce moment-là, même si elles ne sont facturées qu'en 2024, et les commandes de 2023 qui ne sont toutefois livrées qu'en 2024 sont facturées avec le code TVA valable à partir de 2024.
- Si l'on introduit un article dans un document dont la date est inférieure au 01/01/2024, l'ancien code TVA 'C16' est toujours proposé.
- Dans la signalétique articles (ainsi que dans la liste des articles), le prix de vente TTC est toujours calculé à partir du code TVA que l'on a défini dans la fiche article.
 - Prix hors TVA : 100€ avec le code TVA 'C17' = 117 €.
 - Prix hors TVA : 100€ avec le code TVA 'C16' = 116 €.



Mise à jour: 12 décembre 2023

- Si après application de la phase 3/4, il était nécessaire de baisser le prix de vente net, afin que le prix TTC correspond au prix de vente TTC précédent, il est possible d'utiliser le module **Stock-Prix – Indexation des prix-système articles**:
 - Origine: Prix de vente
 - Indexation
 - % pour les articles avec 17% de TVA: - 0,854701
 - % pour les articles avec 14% de TVA: - 0,877193
 - % pour les articles avec 8% de TVA: - 0,925926
 - Grâce à la sélection avancée, il est possible d'appliquer un filtre basé sur le code TVA de l'article.

- Dans le cas où des étiquettes articles doivent déjà être imprimées avec des prix de vente TTC avant le 01/01/2024, et afin qu'elles n'aient plus qu'à être apposées sur les articles, il convient de suivre la procédure suivante :
 - Importer une copie de sauvegarde des bases de données Book-in et Trade-in dans une nouvelle société.
 - Dans cette nouvelle société Book-in, démarrer la phase 3 et 4 grâce au menu „**Modification de la TVA Lux pour 2023**“. De cette façon, le nouveau taux de TVA sera appliqué au niveau de l'article dans Trade-in et l'impression du prix de vente TTC sur les étiquettes articles tiendra compte de ce nouveau taux de TVA.



Mise à jour: 12 décembre 2023

7.1.2. Ajustement documents – Adapter TVA

Via l'option de menu **Divers – Ajustement documents – adapter TVA**, il est possible d'effectuer un calcul de prix de la TVA pour les documents **ouverts**. Cela permet de déterminer les nouveaux codes TVA et de recalculer les prix TVA comprise sur les documents.

Le module vérifie si, pour les documents Trade-in ouverts, le code TVA doit être adapté dans les lignes de détail du document.

Les sélections suivantes permettent de limiter la sélection des documents:

- Type document
- N° document de / à
- Date du document de / à
- Date facture de / à
- Date de facture vide: Prendre en compte les documents avec date de facture vide
- Statut document (seuls les documents ouverts sont pris en compte)
- Fournisseur : pour adapter les documents d'un fournisseur spécifique
- Ignorer les quantités terminées : actif par défaut, afin qu'aucune adaptation du code TVA n'ait lieu pour les lignes détaillées qui ont été entièrement transférées.

TVA Luxembourg à partir de Janvier 2024



Intec
Software Engineering

+32 80 280 080 info@intecsoft.com



GUIDE D'UTILISATION

Mise à jour: 12 décembre 2023

- Remplacer la date du document: cette date détermine si le "code TVA remplacé par" est appliqué ou non (voir exemples)
- Adapter cette date au document (oui / non) : la date actuelle du document doit-elle être remplacée par la date indiquée ici ?

En cliquant sur "Afficher", l'utilisateur voit un aperçu avec les lignes détaillées par document qui seront adaptées. Les lignes concernées par l'adaptation sont affichées en bleu, les lignes non concernées sont affichées en noir. Dans les deux colonnes "TVA" et "Nouvelle TVA", l'utilisateur voit comment le code TVA est adapté. L'adaptation proprement dite sur les documents se fait en cliquant sur "Adapter".



Mise à jour: 12 décembre 2023

7.1.3. Exemples

Exemple 1 : si on a créé une commande le 25/12/2023 avec le code TVA "C16" et que la livraison a lieu en 2024, le bon de livraison doit en principe être facturé avec une TVA de 17% (C17).

Statut document	Document	Numéro	Date document	Tva	Nouvelle Tva	Article
Livable	AUF Confirma	20170001	25/12/2023	C16 TVA 16% Luxembourg	C17 TVA 17% Luxembourg	COCO-P310-A

- En indiquant le champ "Remplacer la date du document", le code TVA est déterminé sur base de la date indiquée ici et non sur base de la date du document. Ainsi, le code TVA 'C17' est déterminé, puisque ce code doit être appliqué dans l'exemple concret.



Mise à jour: 12 décembre 2023

Exemple 2: commandes ouvertes de 2023 existantes avec le code TVA 'C16', à facturer en 2024 et pour lesquelles un bon de livraison est créé avec une date plus grande ou égale à 01/01/2024. Ces bons de livraison contiennent le code 'C16'.

- **Lors du transfert vers le document suivant (dans l'exemple commande ver bon de livraison) dans Trade-in, le code TVA n'est donc pas adapté automatiquement si la date du nouveau document est plus grande ou égale à 01/01/2024**
- Dans ce cas, la TVA des bons de livraison créés, peut être recalculée sans devoir indiquer une date dans le champ « Remplacer la date du document ». Le calcul du prix tient alors compte de la date du document (du bon de livraison) et remplace alors automatiquement le code C16 par le code 'C17' sur les bons de livraison ; les factures ont donc également le code TVA correct puisqu'elles sont créées à partir du bon de livraison.

Exemple 3: commandes ouvertes de 2023 existantes avec le code TVA 'C16' à facturer en 2024 et pour lesquelles aucun bon de livraison ne sera créé.

- Dans ce cas, le champ « Remplacer la date du document » peut être utilisée pour déterminer si le code TVA doit être adapté sur ces documents. **Si une date est indiquée dans le champ « Remplacer la date du document », elle est prioritaire par rapport à la date du document.** Si l'utilisateur indique par exemple le 01/01/2024 comme date, le code 'C16' sera automatiquement remplacé par le code 'C17' sur les commandes. L'option « Adapter cette date au document » permet en outre de déterminer si la date doit être reprise comme date de document.

Exemple 4: Commandes périodiques → même procédure comme pour l'exemple 2

Exemple 5: il existe des bons de livraison avec une date plus petite ou égale au 31/12/2023: ces bons de livraisons seront facturés avec le code TVA repris au niveau du document (C16, ...), même si la facture n'est établie qu'en 2024. Pour ces documents, il ne faut donc pas adapter le code TVA avec le module **Adapter TVA**.

Exemple de procédure Trade-in :

- Pour les commande avec un date plus petite ou égale au 31/12/2023 qui seront encore livrées/facturées en 2023, créer les bons de livraison/factures en 2023.
- Ensuite, modifier les commandes avec une date plus petite ou égale à 31/12/2023 qui seront livrées/facturées en 2024 avec le module **Adapter TVA** et encoder 01/01/2024 dans le champ « Remplacer la date du document »

TVA Luxembourg à partir de Janvier 2024



Intec
Software Engineering

+32 80 280 080 info@intecsoft.com



GUIDE D'UTILISATION

Mise à jour: 12 décembre 2023

7.2. Pos-in Touch

- Passage de la caisse du 31/12/2023 au 01/01/2024 : A partir de minuit, la logique du code TVA "Remplacé par" s'applique automatiquement. La caisse peut donc continuer à fonctionner normalement, aucun redémarrage n'est nécessaire.